

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 008-7037/19/BM

■ Attribution d'une subvention au profit de Handball Plan de Cuques pour l'organisation de la 17ème édition de la Femina Hand'Cup 2019 - Approbation d'une convention

MET 19/12120/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive correspond à l'accueil et au soutien de grandes manifestations internationales à partir des critères de « valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international » et de « la dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire métropolitain et de son institution ».

L'association Handball Plan de Cuques (H.B.P.C) a pour objet la pratique d'activités physiques et la promotion du handball féminin par l'organisation de manifestations. Dans ce cadre, le H.B.P.C organise la 17^{ème} édition de la Femina Hand'Cup.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par le H.B.P.C afin de soutenir cette manifestation qui se déroulera du 13 au 15 décembre 2019 à Plan de Cuques.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Durant trois jours, ce tournoi international féminin de handball accueillera des équipes de 1^{ère} et 2^{ème}, division françaises, belges et espagnoles ainsi que les équipes nationales U20 de France et de Norvège. Les spectateurs pourront ainsi assister, gratuitement, à des rencontres de haut niveau. De plus, des activités en lien avec la pratique du handball seront aussi proposées tout au long de l'évènement.

La couverture médiatique par les réseaux sociaux, la presse locale et la presse spécialisée, la diffusion en live de tous les matchs, d'émissions en direct, d'interviews, assureront une visibilité à l'international de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole, avec la co-participation du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et de la commune de Plan-de-Cuques, souhaite soutenir l'accueil et l'organisation de la Fémina Hand'Cup.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect de la programmation et la stratégie budgétaire et financière 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Métropole se propose d'octroyer une subvention comme défini dans le tableau ci-dessous :

N°GU	Association	Action subventionnée	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
2019_01377	Femina Hand'Cup	Handball Club de Plan de Cuques	0€	95 100€	25 000 €	25 000€	OUI
TOTAL						25 000 €	

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80% dès la signature de la convention d'objectifs ci-jointe,
- le solde de 20% sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique signé du Président et du Trésorier de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Considérant

- Qu'il convient de soutenir l'association Handball Plan-de-Cuques pour l'organisation de la 17^{ème} édition de la Femina Hand'Cup.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 25 000 euros à l'association Handball Plan-de-Cuques afin de soutenir l'organisation de la 17^{ème} édition de la Femina Hand'Cup.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2019, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS